

N° D'ORDRE : 2026-162

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 26**Pouvoirs : 03**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29*SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026Date de convocation : 15 septembre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. Gilles VINCENT – Mme Annie ESPOSITO - M. Michel MARIN – M. Romain VINCENT - Mme Véronique VIENOT – M. Xavier QUENET Mme Catherine DEFAUX – M. Fabrice DEDONS – Mme Laure PICHARD - M. Rémi CAILLEAUX – Mme Katia ARGENTO – M. Laurent LEVESQUE – Mme Séverine MATHIVET – M. Alain FONTANA - Mme Sylvie BECCHINO-BEAUDOUARD – M. Jacques ESPOSITO – Mme Mathilde ROCHE – M. Sébastien SAUVAT – M. Nicolas ROUSSEL – M. Gérard DANGLA - Mme Sophie ZUCCA – M. Pierre CALMET – Mme Sylvie MORLAIS – M. Philippe DEZERAUD - Mme Hélène FERREOL – M. Philippe CAMPS

Pouvoir : Mme Colette DEMIERRE donne pouvoir à M. Rémi CAILLEAUX – Mme Sophie LABROUSSE donne pouvoir à M. Gilles VINCENT – Mme Géraldine GONELLA donne pouvoir à M. Gérard DANGLA

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. Sébastien SAUVAT.

1. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – 2026

PJ – maquette budgétaire.

Monsieur le maire donne la parole à madame la 1^{ère} adjointe déléguée aux finances et au personnel, laquelle expose que la décision budgétaire modificative n°2 traduit, sur le plan budgétaire, les évolutions intervenues depuis le vote du budget primitif.

La présente décision budgétaire modificative vise à prévoir des crédits sur le chapitre 041 « opérations patrimoniales » qui correspond à des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Il est rappelé que les opérations patrimoniales permettent de constater des mouvements comptables sans générer de flux financiers réels.

En effet, les dépenses ont été engagées en amont sur des comptes dédiés aux études et frais d'insertion liés à la réalisation des travaux.

Toutefois, dès lors que les travaux auxquels ces études et frais se rapportent ont effectivement commencé, ces dépenses doivent être intégrées au coût de l'immobilisation ou des travaux concernés.

Il conviendra donc de prévoir les crédits suivants :

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
Recettes	Investissement	2031	041	FRAIS D'ETUDES	288 466,08 €
Recettes	Investissement	2033	041	FRAIS D'INSERTION	1 836,00 €
Total recettes					290 302,08 €
Dépenses	Investissement	2312	041	TERRAINS	50 756,40 €
Dépenses	Investissement	2313	041	CONSTRUCTIONS	237 396,48 €
Dépenses	Investissement	2315	041	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 149,20 €
Total dépenses					290 302,08 €

De plus, il est précisé qu'il convient d'ajuster les dotations aux subventions à hauteur de 600 € comme suit afin de permettre l'amortissement d'une subvention perçue.

Cette opération s'équilibre en dépenses et en recettes sur les deux sections comme suit :

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
Recettes	Fonctionnement	777	042	QUOTE PART SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	600,00 €
Dépenses	Fonctionnement		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	600,00 €
Dépenses	Investissement	13918	040	AUTRES SUBVENTIONS TRANSFERT EQUIPEMENT	600,00 €
Recettes	Investissement		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	600,00 €

Par ailleurs, il convient d'augmenter de 45 000 € les crédits inscrits à l'opération n° 53 « divers bâtiments », afin de permettre l'acquisition d'un nouveau projecteur destiné au cinéma du Square Marc Baron. Cette acquisition est rendue nécessaire du fait de la défaillance du projecteur actuellement en service dont la réparation n'est plus possible.

Afin d'assurer le financement de cette dépense, il est proposé de procéder à un ajustement des recettes de fonctionnement (+ 45 000 € sur les droits de mutation) et d'inscrire un virement complémentaire de 45 000 € du chapitre 023 « virement à la section d'investissement » au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement ».

D/R	I/F	Nature	Opération	Libellé	Montant
Recettes	Investissement	021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	45 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	45 000,00 €
Recettes	Fonctionnement	73123		TAXE ADDITIONNELLE - DROITS DE MUTATION	45 000,00 €
Dépenses	Investissement	2188	53	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000,00 €

Enfin, il est précisé que, par courrier en date du 19 août 2026, la présidente de la Métropole TPM a sollicité de la Ville le remboursement d'un montant de 69 515,54 € au titre de la taxe d'aménagement.

Cette demande fait suite au constat d'une double imposition concernant un permis de construire. Il convient, en conséquence, de restituer à la Métropole la part de taxe d'aménagement indûment versée à la commune.

Afin d'assurer la prise en charge de cette dépense, il est proposé de procéder à un ajustement des recettes de fonctionnement (+ 70 000 € autres contributions directes) et d'inscrire un virement complémentaire de 70 000 € du chapitre 023 « virement à la section d'investissement » au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement ».

D/R	I/F	Gestiona	Nature	Libelle	Montant
Recettes	Fonctionnement	FIN	73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	70 000,00 €
Recettes	Investissement	FIN	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	70 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	70 000,00 €
Dépenses	Investissement	FIN	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	70 000,00 €

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la commune.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ (ETANT PRÉCISÉ QUE M. CALMET PIERRE, MME MORLAIS SYLVIE, M. DEZERAUD PHILIPPE, MME FERREOL HELENE ET M. CAMPS PHILIPPE SE SONT ABSTENUS)

D'approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Gilles VINCENT

